

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Etaient présents : Mme Alexandre, M. Cabirol, M. Da Cruz, M. Dassa, Mme Delbos, M. Dubois, Mme Hache, Mme Lépissier, M. Massiou, M. Nominé, Mme Oumrani, Mme Pasquier, M. Pieprz, M. Poline, Mme Sanchez, M. Schoettl, M. Tsalpatouros, M. Vera, Mme Vera, Mme Vervisch

Pouvoirs : M. Champagnat à M.Vera
Mme Risaliti à M. Tsalpatouros
Mme Duval à Mr Massiou

Secrétaire de séance : Mr Poline

Le quorum étant atteint, **Monsieur Bernard VERA**, Maire, ouvre la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2015**
- **Délibération n°1** : Budget général 2015 de la commune Décision modificative n°1
- **Délibération n°2** : Budget 2015 de la commune Recours à l'emprunt
- **Délibération n°3** : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2016
- **Délibération n°4** : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2016 – Budget assainissement
- **Délibération n°5** : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2016 – Budget annexe régie des Eaux de Briis
- **Délibération n°6** : Détermination de la durée des amortissements
- **Délibération n°7** : Autorisation donnée au Maire de signer les promesses de vente des 5 appartements construits au-dessus de la Maison de Santé appartenant à la commune de Briis-sous-Forges
- **Délibération n°8** : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de sécurisation pour l'alimentation en eau potable des hameaux de Chantecoq, Frileuse et Mulleron, ainsi que pour le secours du Bourg
- **Délibération n°9** : Rétrocession à titre gratuit de la voie Chemin de la Garenne dans le domaine communal
- **Questions diverses.**

Monsieur Bernard VERA propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- 1) Avis du Conseil Municipal sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- 2) Avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement avec la Lyonnaise des Eaux

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents (23 pour).

2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 2 novembre 2015

Le compte-rendu est adopté à la majorité des membres présents (20 pour et 3 abstentions : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl).

3. Délibération n°1 : Décision modificative du budget de la commune

Monsieur Bernard VERA informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements du budget général. Les modifications proposées ont été validées lors de la commission finances du 9 décembre 2015. Elles portent essentiellement sur une réaffectation de crédits aux lignes budgétaires du personnel et des charges à caractère général.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif communal 2015,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 décembre 2015,

Considérant qu'il convient de procéder au réajustement du budget,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour 20 et contre 3),

Décide de prendre la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement / dépenses :

011	Charges à caractère général	+ 80 000.00 €
012	Charges de personnel	+ 95 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	-185 000.00 €
68	Dotations aux amortissements	+ 10 000.00 €
Total		0,00 €

Section d'investissement / dépenses :

23	Immobilisations incorporelles	-175 000.00 €
Total		-175 000.00 €

Section d'investissement / recettes :

021	Virement de la section d'investissement	-185 000.00 €
28	Autres immobilisations (amortissement)	+ 10 000.00 €
Total		-175 000.00 €

La présente délibération est adoptée à la majorité (20 pour et 3 contre : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl).

4. Délibération n°2 : Budget 2015 de la commune : recours à l'emprunt

Monsieur Bernard VERA indique que conformément au budget 2015 voté en avril de cette année, il convient de souscrire un emprunt de 598 000 € pour la réalisation de la Maison de santé. Plusieurs banques ont été sollicitées. Trois établissements bancaires ont fait des propositions à la Commune : Crédit Mutuel, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne. Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole sur 20 ans à 2,10% avec une périodicité trimestrielle.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget général 2015 de la commune,

Considérant que conformément au budget 2015 de la commune il convient de faire un emprunt de 598 000 euros pour réaliser les travaux de la Maison de Santé,

Considérant qu'une demande de prêt a été faite à plusieurs banques,

Considérant les offres proposées par le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne,

Considérant qu'il convient de retenir l'offre de prêt la plus avantageuse,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Autorise Monsieur le Maire à contracter un emprunt de **598 000.00 €** auprès du Crédit Agricole pour une durée de vingt ans au taux de 2,10% pour une périodicité trimestrielle,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à venir et à effectuer toute opération que nécessite la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (23 pour).

5. Délibérations n°03, 04 et 05 : Autorisation d'engager des dépenses avant le vote du budget (Budget principal, budget assainissement et budget de la Régie de l'Eau)

Monsieur Bernard VERA indique que les 3 délibérations suivantes portent sur l'autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses avant le vote du budget 2016 (budget général, budget assainissement et budget de la Régie de l'Eau). Cette autorisation est obligatoire pour ne pas interrompre le paiement des factures d'investissement des travaux engagés avant le vote du budget 2016. Il rappelle qu'elle est prise dans toutes les collectivités territoriales et permet à la mairie de poursuivre l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à l'exercice précédent.

Délibération n° 3 – Budget communal :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que les actions engagées en fin d'exercice 2015 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour 20 et abstention 3),

Prend Acte que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2016, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Prend Acte que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2016,

Prend Acte que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Prend Acte que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

Autorise le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dit que le montant des crédits ouverts est de 521 351.00 € affectés de la manière suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 8 150.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 84 407.00 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 428 794.00 €

La présente délibération est adoptée à la majorité (20 pour et 3 abstentions : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl).

Délibération n° 4 – Budget assainissement :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que les actions engagées en fin d'exercice 2015 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2016 du budget assainissement,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 23),

Prend Acte que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2016, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Prend Acte que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2016,

Prend Acte que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans le limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Prend Acte que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

Autorise le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'assainissement de l'exercice précédent.

Dit que le montant des crédits ouverts est de 42 500.00 € affectés de la manière suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 8 750.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 33 750.00 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (23 pour).

Délibération n° 5 – Régie publique eau :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que les actions engagées en fin d'exercice 2015 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2016 du budget annexe de la régie des « Eaux de Briis »,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour 20 et contre 3),

Prend Acte que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2016, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Prend Acte que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2016,

Prend Acte que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans le limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Prend Acte que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

Autorise le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Régie des « Eaux de Briis » de l'exercice précédent.

Dit que le montant des crédits ouverts est de 8 222.50 € affectés de la manière suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 2 350.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 5 872,50 €

La présente délibération est adoptée à la majorité (20 pour et 3 contre : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl).

6. Délibération n° 06 : Détermination de la durée des amortissements

Monsieur Bernard VERA rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Il indique que ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. La commune n'était jusqu'alors pas soumise à cette règle comptable car en-dessous du seuil de 3 500 habitants. Ce seuil étant franchi il faut procéder à cette démarche. La délibération porte donc sur la durée d'amortissement par article.

Le Conseil municipal,

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2 alinéa 27 et R 2321-1,

Considérant que la commune de Briis-sous-Forges ayant atteint le seuil de plus de 3 500 habitants est soumise à l'obligation d'amortir les biens,

Considérant qu'il convient de fixer la durée des amortissements des immobilisations,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 23),

Décide de fixer la durée des amortissements de la manière suivante :

202	Frais d'études	10 ans
2031	Frais d'étude non suivi de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivi de travaux	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
2121	Plantations	20 ans
2132	Immeuble de rapport	99 ans
2157		
1	Matériels roulant	30 ans
2157		
8	Autres installations, matériels et outillages	15 ans
2182	Matériels de transport	10 ans
2183	Matériels de bureaux et informatiques	5 ans
2184	Mobiliers	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	15 ans

Dit que les subventions afférentes aux opérations seront amorties sur la même durée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (23 pour).

7. Délibération n°07 : Autorisation donnée au Maire de signer les promesses de vente des 5 appartements construits au-dessus de la Maison de Santé Pluridisciplinaire appartenant à la commune de Briis-sous-Forges

Monsieur Bernard VERA indique que la délibération porte sur la grille de prix de vente des logements qui vont être vendus au-dessus de la Maison de santé pluridisciplinaire :

- AO1 surface 71 m² pour un F3 à 200 000 € (Deux cents mille euros)
- AO2 surface 104,3 m² pour F3 à 260 000 € (Deux cent soixante mille euros)
- BO1 surface 41,70 m² pour un F2 à 150 000 € (Cent cinquante mille euros)
- BO2 surface 69,75 m² pour un F2 à 200 000 € (Deux cents mille euros)
- BO3 surface 91,20 m² pour un F3 à 240 000 € (Deux cent quarante mille euros)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le Budget primitif 2013 de la commune,

Considérant la nécessité de délibérer pour permettre la vente des 5 appartements construits au-dessus de la Maison de santé située rue Simon de Montfort et appartenant à la commune de Briis-sous-Forges,

Considérant le plan du projet de division transmis par le géomètre-Expert Olivier Blondeau,

Considérant les 5 appartements suivants dont les plans sont en annexe :

AO1 surface 71 m² pour un F3

AO2 surface 104,3 m² pour F3

BO1 surface 41,70 m² pour un F2

BO2 surface 69,75 m² pour un F2

BO3 surface 91,20 m² pour un F3,

Considérant la grille de prix suivante :

AO1 200 000 € (Deux cents mille euros)

AO2 260 000 € (Deux cent soixante mille euros)

BO1 150 000 € (Cent cinquante mille euros)

BO2 200 000 € (Deux cents mille euros)

BO3 240 000 € (Deux cent quarante mille euros)

Considérant que ces appartements seront vendus en VEFA (Vente en l'état de futur d'achèvement),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 23),

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de réservations et les ventes des 5 appartements selon la grille suivante :

AO1 surface 71 m2 pour un F3 à 200 000 € (Deux cents mille euros)

AO2 surface 104,3 m2 pour F3 à 260 000 € (Deux cent soixante mille euros)

BO1 surface 41,70 m2 pour un F2 à 150 000 € (Cent cinquante mille euros)

BO2 surface 69,75 m2 pour un F2 à 200 000 € (Deux cents mille euros)

BO3 surface 91,20 m2 pour un F3 à 240 000 € (Deux cent quarante mille euros),

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir,

Dit que la recette correspondante sera portée au budget 2016 de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (23 pour).

8. Délibération n°08 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de sécurisation pour l'alimentation en eau potable des hameaux de Chantecoq, Frileuse et Mulleron, ainsi que pour le secours du Bourg

Monsieur Bernard VERA indique que la délibération porte sur une demande de subvention auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau pour les travaux de sécurisation concernant l'alimentation en eau potable. Il s'agit des travaux nécessaires au changement de fournisseur d'eau dans le cadre de la régie publique de l'eau. Les travaux portent sur un montant estimatif de 125 151,21 € HT.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 janvier 2015 prolongeant au motif d'intérêt général le Contrat avec la Lyonnaise des Eaux jusqu'au 3 février 2016,

Vu les statuts de la Régie des Eaux de Briis-sous-Forges dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération n°05/09/15 du 14 septembre 2015 créant la Régie Publique de l'Eau de Briis-sous-Forges,

Considérant le schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé par le Syndicat Intercommunal pour l'adduction de l'eau potable de la région d'Angervilliers et la commune de Briis-sous-Forges,

Considérant la nécessité de maintenir la fourniture d'eau aux hameaux de Chantecoq, Frileuse et Mulleron,

Considérant les propositions de vente en gros d'eau de la part d'Eau du sud Parisien,

Considérant que les travaux nécessaires peuvent se réaliser rapidement pour permettre la sécurisation de l'alimentation de la future Régie publique des « eaux de Briis »,

Considérant la possibilité pour la commune de Briis-sous-Forges dans le cadre de ses travaux de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant que ces travaux représentent un coût estimatif de 125 151,21 € HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 23),

Sollicite auprès du Conseil départemental de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus larges possibles pour les travaux d'interconnexion et de sécurisation pour l'alimentation en eau potable de Briis-sous-Forges,

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

Dit que la recette sera inscrite du budget 2016.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (23 pour).

9. Délibération n°09 : Rétrocession à titre gratuit de la voie Chemin de la Garenne dans le domaine communal

Monsieur Bernard VERA informe le Conseil Municipal que cette délibération porte sur la demande de rétrocession présentée par les copropriétaires du lotissement des Sablons concernant la voie « chemin de la Garenne », les 2 zones de parking, les espaces verts ainsi que l'espace public commun. La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par les copropriétaires du lotissement des Sablons concernant la voie « Chemin de la Garenne », les 2 places de stationnement, les espaces verts ainsi que l'espace public commun,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

CONSIDERANT que selon la jurisprudence administrative, il résulte des termes mêmes de cet article que la procédure d'incorporation d'office dans le domaine public d'une commune de voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations ne revêt qu'un caractère facultatif et que par suite, les communes, après délibération de leur conseil municipal peuvent acquérir par voie amiable les voies privées d'un ensemble d'habitations,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que le classement de la voie et de ses annexes n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 23),

DECIDE de répondre à la demande des copropriétaires conformément au plan de rétrocession annexé à la présente délibération

DECIDE de classer la voie et les zones annexes dans le domaine public communal et que cela fera l'objet des démarches de publicités foncières prescrites

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

DIT que cette reprise s'effectuera à titre gratuit.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (23 pour).

10. Délibération n°10 : Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Monsieur Bernard VERA informe le Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) constitue le troisième volet de la réforme de la réforme des territoires, après la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) et après la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Il indique que par courrier en date du 30 octobre, reçu à la mairie de Briis-sous-Forges le 2 novembre 2015, le Préfet demande à la commune de lui adresser son avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). En effet en application des dispositions de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, le Préfet a présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le projet de SDCI le 29 octobre 2015.

Monsieur VERA précise que ce projet dans un délai de deux mois à compter de sa réception doit faire l'objet d'un avis. A défaut l'avis de la commune de Briis-sous-Forges serait favorable.

Le Préfet transmettra l'ensemble des avis à la CDCI qui disposera de trois mois pour se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet à la commission départementale de coopération intercommunale dans sa séance du 29 octobre 2015,

Vu le courrier du Préfet en date du 30 octobre demandant à la Commune de Briis-sous-Forges son avis sur le SDCI,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région d'Angervilliers SIAEP en date du 25 novembre 2015 qui précise que le projet de fusion ne doit concerner que les hameaux de Launay-Maréchaux, le Coudray, Moulin de Béchereau et Moque-Souris et en aucun cas l'ensemble du territoire communal de Briis-sous-Forges,

Considérant que le projet du Préfet consiste à proposer des fusions de syndicats dans leurs périmètres actuels respectifs,

Considérant que la commune de Briis-sous-Forges ne délègue ses compétences eau potable au SIAEP que pour les hameaux de Launay-Maréchaux, le Coudray, Moulin de Béchereau et Moque-Souris,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour 21 et abstention 2)

Rappelle que le projet de fusion ne doit concerner pour la commune de Briis-sous-Forges que les hameaux de Launay-Maréchaux, le Coudray, Moulin de Béchereau et Moque-Souris,

Emet un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévu à ce jour.

La présente délibération est adoptée à la majorité (21 pour et 2 abstentions).

11. Délibération n°11 : Avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement avec la Lyonnaise des Eaux

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2;

Vu la proposition d'avenant n°2 proposé par la Lyonnaise des Eaux sur le contrat de délégation du service public d'assainissement pour prolonger le contrat d'une année,

Considérant que le contrat actuel de la Délégation de Service Public pour l'assainissement de la commune s'achève le 31 décembre 2015,

Considérant la nécessité pour la commune de maintenir, pour un motif d'intérêt général, le contrat jusqu'au 31 mars 2016 avec la Lyonnaise des Eaux,

Considérant les délais réglementaires de la procédure de passation d'une future éventuelle délégation de service public et de la réflexion en cours sur le futur mode de gestion, la Collectivité souhaite prolonger la durée du présent contrat d'exploitation de 3 mois,

Considérant que pour cela, il convient de réaliser un avenant n°2 au Contrat initial dans les mêmes conditions que celui actuel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 23),

Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au Contrat de délégation du service public d'assainissement avec la Lyonnaise des Eaux,

ARTICLE 1 :

L'article 3 du contrat initial est modifié comme suit :

« La durée du présent contrat est prolongée de 3 mois.

Par conséquent, le contrat arrivera à échéance le 31 mars 2016.»

ARTICLE 2 :

Les clauses du contrat initial, non modifiées par le présent avenant, restent valables.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prendra effet à la date de notification en préfecture de ce présent document.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant est dispensé de l'enregistrement par application de l'article 4 du décret

ARTICLE 5 :

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Essonne pour contrôle de légalité

Monsieur le Directeur général des services pour exécution

Madame la Receveuse Municipale, responsable de la Trésorerie de Limours

Madame la Chef d'agence de la Lyonnaise des Eaux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (23 pour).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.